
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1835.

La Régence de Liège à la Chambre des Représentans.

MESSIEURS,

La loi sur l'instruction publique, l'un des plus grands intérêts du pays, ne tardera pas à être soumise à vos délibérations. Pour la ville de Liège, où il existe une Université florissante, cet intérêt est plus pressant et plus direct encore ; il fait à ses magistrats un devoir de réclamer de nouveau le maintien de cette institution.

Y aura-t-il une ou plusieurs Universités ? où seront-elles placées ? Telles sont, Messieurs, les questions que vous allez être appelés à décider.

On ne peut méconnaître que, bien que la Belgique soit restreinte dans des limites assez resserrées, une population de quatre millions d'individus réclame plus d'un établissement de haut enseignement ; sûrement ce besoin a été senti lorsque l'on a établi trois Universités dans la partie du Royaume des Pays-Bas qui constitue aujourd'hui la Belgique : ainsi, en maintenant les Universités de Liège et de Gand, qui sont le fruit de tant de soins, de tant de dépenses, on satisfera aux besoins de la population des provinces wallonnes et de celle des provinces flamandes ; on fera droit à leurs réclamations si pressantes et si fondées, on conservera l'émulation qu'établit la concurrence entre des établissemens de même espèce et qui est la plus sûre garantie de leur conservation et de leurs progrès ; on écartera tout motif de plaintes qu'occasionnerait sûrement la préférence accordée à une des deux parties de la population de la Belgique, si différentes entre elles par leur langage, leurs mœurs, leur industrie et le caractère de leur civilisation ; tout doit tendre à faire disparaître le manque d'homogénéité qui existe entre elles ; une justice distributive rigoureuse à leur égard, dans toutes les mesures du Gouvernement, peut seule atteindre ce but d'un intérêt si pressant pour la consolidation de nos institutions.

La section centrale a émis une opinion conforme aux vœux de toute la population de la ville et de la province ; nous venons l'appuyer. Aux titres incontestables qui fondent notre espoir de conserver une institution, source de vie morale, de progrès, de prospérité et de gloire pour la ville dont l'ad-

ministration est confiée à nos soins, se joignent les intérêts bien compris du pays. Les Universités sont des établissemens cosmopolitiques ; ce que nous allons dire en faveur de l'Université de Liège, c'est le dire dans l'intérêt général.

En effet, placer les établissemens d'instruction publique sur le sol qui réunit, au plus haut degré, les élémens propres à assurer leur succès, est une obligation impérieuse ; les maintenir où ils prospèrent, est un acte de sagesse et de prudence ; à l'égard de Liège, ce sera de plus un acte de justice, car cette ville a puissamment contribué à la prospérité de l'Université, d'abord par son intervention importante dans les frais d'établissement, et surtout par les hommes distingués qu'elle a vus sortir de son sein et se ranger parmi les professeurs, par le corps enseignant, en général, qui ne doit appréhender aucune comparaison, par les élèves nombreux et marquans qu'ils ont formés et qui, fournissant aujourd'hui une carrière brillante dans les sciences et les arts, le barreau et l'administration, font, dans le pays et hors du pays, honneur au nom liégeois et au nom belge.

Pour le législateur consciencieux qui, par dessus tout, veut la vérité et le bien, l'expérience acquise, des faits qui établissent une entière conviction, sont pour lui la plus sûre garantie des résolutions qu'il doit prendre ; or, peu de temps a suffi pour démontrer le mérite particulier de l'université de Liège ; ce mérite est démontré non-seulement par le nombre des élèves, mais plus encore par la manière distinguée avec laquelle ils remplissent des fonctions publiques, ils exercent des professions savantes. Les causes de ces succès sont faciles à reconnaître ; tous les élémens moraux et matériels d'enseignement sont réunis à Liège ; en effet, existe-t-il un établissement de haut enseignement en Belgique, ni même à l'étranger, qui réunisse, comme celui de Liège, dans un même local, toutes les branches qui constituent l'enseignement universitaire : bibliothèque, amphithâtre d'anatomie, cabinet de physique et d'histoire naturelle, laboratoire de chimie, jardin botanique, le tout réuni dans une seule enceinte ; plusieurs corps judiciaires, une cour d'appel, centre d'un ressort étendu, de nombreux hôpitaux, des mines abondantes, un sol riche et varié réunissant à tous les moyens nécessaires à l'étude des sciences naturelles, la beauté des sites, une industrie vivace et puissante, presque universelle, dont les établissemens multipliés prêtent à l'étude des sciences, à la théorie des arts, l'heureux concours des faits et de l'expérience ? Après ces causes de premier ordre, viennent s'en joindre d'autres également importantes, l'usage de la langue française dans l'enseignement qui fournit aux élèves des provinces flamandes et aux élèves étrangers l'occasion de se rendre familière cette langue, aujourd'hui la langue des sciences et des arts.

Le goût des Liégeois pour l'instruction, leurs mœurs pleines de vie, mais à la fois douces et hospitalières, qui facilitent l'admission des élèves étrangers à la ville dans la société, le commerce et l'industrie qui font régner partout l'habitude de l'ordre et du travail, offrent des garanties précieuses pour les mœurs des étudiants, qui, loin de montrer l'esprit d'indépendance et d'insubordination irréfléchies qui caractérise souvent les élèves des universités, les font, ici, s'associer aux goûts, aux intérêts des habitans et leur ont, dans diverses circonstances marquantes, fourni l'occasion de donner des exemples d'ordre, de prudence et de modération, dignes d'éloges. Telles sont les causes qui font

de la question du maintien de l'Université de Liège une question d'intérêt général, nous le disons avec conviction. Existe-t-il, dans toute la Belgique une localité qui présente réunis tant d'éléments nécessaires aux succès des études?

Liège vit ériger son Université en 1816 ; elle reçut ce bienfait avec enthousiasme, avec le sentiment d'une vive reconnaissance. Une expérience de dix-huit années a démontré ce qu'elle pouvait en attendre ; elle y a vu le moyen de satisfaire à tous les besoins d'une population active, industrielle et essentiellement progressive. Priver Liège de son Université, ce serait la frapper au cœur, la froisser dans tous ses intérêts moraux les plus intimes et dans ses intérêts matériels de la manière la plus ruineuse. Liège est fière du rang que tient son Université, du lustre qui en réjaillit sur elle ; la lui ôter serait une humiliation que rien ne justifierait ; en effet, y a-t-il une cité plus digne qu'elle de la posséder ? les lumières ont-elles cessé d'y être en honneur ? A-t-elle été dépassée en dévouement à la chose publique ? non, Messieurs. Fermer l'Université de Liège, ce serait punir une population généreuse, tandis qu'elle mérite honneur et reconnaissance ; ce serait la faire descendre du beau rang qu'elle occupe et qu'elle occupait avant des événemens au succès desquels elle a fait tous les genres de sacrifices ; ce serait l'obliger à regarder en arrière, à éprouver des regrets. Aussi, Messieurs, votre amour du bien public, votre équité et votre prudence nous assurent que Liège n'aura pas à déplorer ce malheur.

En séance, le 25 avril 1835.

Le Président,

LOUIS JAMME.

Par la Régence :

Le Secrétaire,

DEMAREZ.
